

Prêt automatique

PRÊT SUBORDONNÉ

Jusqu'à 75.000 € de financement automatique aux côtés de votre banque

TYPE DE PRODUIT : prêt subordonné

ACCORDÉ : à votre entreprise via votre banque

PHASE DE DÉVELOPPEMENT : Création, Croissance, Innovation, Transmission

MONTANT MIN : pas de minimum

MONTANT MAX : 75.000 € pour les entreprises constituées avant le 01/07/2022 (max. 3 fois le montant du crédit bancaire conjoint)

25.000€ pour les entreprises constituées à partir du 01/07/2022 (max. la moitié du crédit bancaire conjoint)

Pour qui ?

Ce produit s'adresse :

- aux indépendants et petites entreprises (moins de 50 équivalents temps plein)
- situés en Région wallonne
- chiffre d'affaires ou total bilan inférieur ou égal à 10 millions €
- pas en situation de difficulté financière (critère uniquement applicable aux sociétés de plus de 3 ans)
- dans un secteur éligible

Pour quoi ?

Investissements immobiliers et mobiliers, constitution/reconstitution du fonds de roulement, reprise d'une autre entreprise.

Durée

Même durée que le crédit bancaire, maximum 10 ans (ou 15 ans si objet immobilier), avec une éventuelle franchise de 2 ans maximum.

Taux d'intérêt

Taux d'intérêt pratiqué par la banque sur le crédit qu'elle octroie conjointement au prêt de la SOWALFIN moins deux pourcents (-2%), avec un taux plancher de 1,25%.

TAUX 0% pour les entreprises constituées avant le 01/07/2022 et uniquement pour le financement du besoin en fonds de roulement (constitution, reconstitution, stocks), ainsi que pour les entreprises impactées par les inondations.

Spécificités

Combinable avec la garantie automatique, pour une prise de risque de la SOWALFIN allant jusqu'à 93,75% du projet financé

Prêt subordonné, remboursable trimestriellement (capital constant)

Aucune sûreté ni d'apport personnel minimum exigés

CRÉDIT BANCAIRE :

- nouveau crédit amortissable*, ou ligne CT à durée déterminée ou indéterminée (nouvelle ligne ou majoration d'une ligne existante)
- moratoire de min. 6 mois sur un crédit bancaire professionnel existant

*Pour les entreprises constituées à partir du 01/07/2022, le prêt automatique SOWALFIN ne peut être conjoint qu'à un nouveau crédit bancaire amortissable.

AUTOMATIQUE

Après avoir vérifié l'éligibilité du dossier de votre entreprise, la banque introduit la demande de prêt automatique auprès de la SOWALFIN via une plateforme en ligne. Aucun accord préalable n'est requis. La plateforme génère instantanément la convention de prêt de la SOWALFIN. Cette dernière est automatiquement transmise à votre entreprise par e-mail.

Les fonds sont versés dans un délai moyen de 5 jours suivants réception de la convention signée par vos soins en retour (par email) et de la confirmation par votre banque que le crédit bancaire conjoint est mis en force.

Infos

www.sowalfin.be - 1890 ou 04 237 07 70



LE FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL ET LA WALLONIE INVESTISSENT DANS VOTRE AVENIR

SOWALFIN
PARTENAIRE DES PME